

RABASTENS



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS
Occupation du domaine public n° 2025-11-24
Promenade des Lices
Samedi 06 décembre 2025
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992
Vu la délibération fixant les tarifs applicables aux occupations du domaine public.
Vu la demande en date du 04 novembre 2025 formulée par l'association AFM téléthon
Tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour le déroulement du Téléthon

Considérant la demande de l'association AFMT Téléthon pour organiser le Téléthon, il y a de réglementer l'occupation de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation déroulement téléthon

L'association AFM Téléthon organisera le téléthon sur la commune de Rabastens, du vendredi 05 décembre 2025 au samedi 06 décembre 2025, sur la promenade des lices, en agglomération de Rabastens.

ARTICLE 2 : Organisation course pour les enfants

L'organisation d'une course pour les enfants aura lieu le vendredi 05 décembre de 08 heures 00 à 17 heures 00 sur la partie non stationnable de la promenade des lices.

ARTICLE 3 : Installation du matériel nécessaire au déroulement de la manifestation

L'installation de deux barnums, ainsi que de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation, sera autorisée sur la promenade des lices, entre la mairie et la maison de la presse, du vendredi 05 décembre au samedi 06 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du vendredi 05 décembre jusqu'au samedi 06 décembre 2025 et pour cette période précise uniquement. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 7 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.

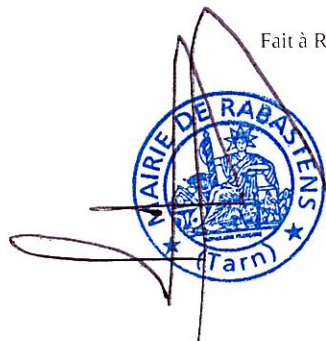
ARTICLE 8 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation est faite à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale de Rabastens
- SDIS
- Services festivités de la commune
- AFM Téléthon

Fait à Rabastens, le 18 novembre 2025
Le Maire



Nicolas GERAUD